



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 44786

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui préciser les perspectives et les échéances des travaux d'une nouvelle commission chargée d'établir des propositions visant à simplifier le bulletin de salaire. Cette commission, baptisée « Turbot », en l'honneur de son président M. Patrick Turbot, auteur d'un ouvrage sur ce sujet, regrouperait douze spécialistes (juristes, comptables et représentants des entreprises), afin, selon les informations parues dans la presse, de lui remettre des propositions « des le mois de décembre ». Compte tenu que ce thème a déjà été abordé à de nombreuses reprises depuis de nombreuses années, il émet le souhait que cette ultime commission, lui remettant effectivement ses propositions en décembre, soit la dernière avant que des réformes simples et concrètes soient décidées, ce qui ne manquerait pas d'intéresser tant les salariés que les entreprises.

Texte de la réponse

Le bulletin de salaire comporte les éléments essentiels des engagements des parties au contrat de travail, conformément à la directive communautaire du 14 octobre 1991. Il détermine la rémunération brute et nette des salariés et les informe sur la nature et le montant des divers prélèvements sociaux. Cependant, ce document indispensable est aussi particulièrement complexe, notamment en raison de la diversité des organismes de recouvrement, de celle des assiettes et plus encore des taux et plafonds de référence. Cette situation génère des risques d'erreur ainsi qu'une charge importante en temps et en coût, alors même que l'expérience du chèque emploi service tend à montrer qu'il est possible de simplifier un tel dispositif sans porter atteinte aux droits des travailleurs. Aussi le ministre du travail et des affaires sociales a-t-il chargé une personnalité qualifiée, M. Patrick Turbot, d'animer les réflexions d'un groupe de praticiens sur les propositions opérationnelles qui permettraient d'obtenir une simplification rapide du bulletin de salaire, d'assurer à terme une harmonisation des assiettes et des autres modalités de calcul, de prévenir les complexités futures. Ce groupe de travail doit également réfléchir sur les expérimentations en cours (chèque emploi saisonnier agricole, bulletin de paie du premier salarié) et leur extension à des branches professionnelles ou à des activités spécifiques comme les intermittents du spectacle ou les extras. Les propositions de la « commission Turbot » devront être remises au ministre du travail et des affaires sociales au mois de décembre afin de permettre la prise rapide de mesures de simplification réelle du bulletin de salaire. Les travaux de cette commission déboucheront donc sur des réformes effectives.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44786

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5748

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6667